

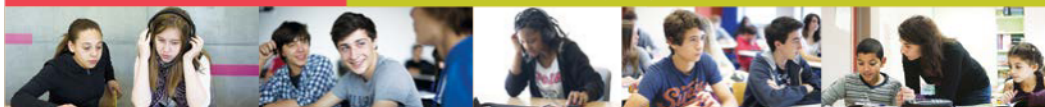
BASQUE - BRETON - CATALAN - CORSE - CRÉOLE - GALLO - LANGUES AMÉRINDIENNES

APPRENDRE ET ENSEIGNER LES LANGUES ET LES CULTURES RÉGIONALES **DANS L'ÉCOLE** **DE LA RÉPUBLIQUE**

LANGUES MÉLANÉSIENNES - LANGUES MOSELLANES - LANGUES RÉGIONALES D'ALSACE



OCCITAN-LANGUE D'OC - TAHITIEN - WALLISIEN ET FUTUNIEN





Novembre 2013

Madame, Monsieur,

Notre école a puissamment contribué à la fabrication de notre identité nationale et c'est autour d'elle que s'est construite la République. Au cœur des missions de l'école républicaine se trouve, plus que jamais, la création d'une culture commune par l'émancipation des individus dans l'accès à la connaissance et à la réflexion critique, par l'apprentissage du vivre-ensemble, par la transmission de valeurs, d'une culture et d'un patrimoine communs ; et, aussi, par le partage d'une même langue, le français.

Mais l'apprentissage et l'usage de la langue française ne sont pas exclusifs de ceux d'autres langues, pas plus que l'accès des élèves à des savoirs universels et leur ouverture au monde ne sont incompatibles avec la découverte des particularités de leur région. La société française est riche de la variété de ses identités régionales et les langues régionales contribuent, avec les langues étrangères parlées dans notre pays, à faire vivre sa diversité linguistique. Les langues et cultures régionales font ainsi partie intégrante de notre patrimoine commun, que l'école contribue à faire connaître, comprendre et transmettre.

Il est loin le temps où, quand il fallut systématiser l'apprentissage du français dans les « petites patries » qui composaient la France, quiconque osait un mot de breton ou d'occitan dans la cour de récréation risquait une réprimande du maître d'école. La loi Deixonne en 1951, la circulaire dite « Savary » en 1982, celles publiées sous le ministère de Jack Lang et nombre d'autres textes législatifs et réglementaires ont peu à peu permis le développement progressif des enseignements de puis en langues régionales dans l'École de la République.

Ce sont aujourd'hui plus de 272 000 élèves – un chiffre en progression constante grâce aux moyens financiers et humains conséquents qu'y consacre l'éducation nationale – qui peuvent ainsi, de la maternelle à la terminale et selon des modalités variées, apprendre treize langues ou groupes de langues régionales différentes.

Le débat parlementaire puis le vote de la loi de refondation de l'École de la République ont permis de souligner toute la place qu'occupent les langues régionales dans notre système éducatif et, surtout, au travers de multiples dispositions, d'exprimer l'engagement de la Nation à faciliter leur apprentissage pour ceux qui en expriment le souhait. Un engagement qui doit également être celui des collectivités territoriales, partenaires de l'éducation nationale dans la transmission des langues et cultures régionales, et avec lesquelles les conventions doivent se développer.

Cet effort implique également une meilleure information du public, des élèves et des familles. C'est d'abord aux académies qu'il reviendra, comme le prévoit la loi, de présenter les différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales sur leur territoire. J'ai également souhaité qu'au travers de cette brochure chacun puisse prendre connaissance de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre nationalement en faveur de leur enseignement.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Vincent Peillon
Ministre de l'éducation nationale

SOMMAIRE

■ La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République : une assise juridique solide pour l'enseignement des langues et cultures régionales	5
■ Des orientations nationales déclinées dans chaque académie	7
■ Des modalités d'enseignement diversifiées	8
■ Valoriser ses compétences en langue régionale aux examens	11
■ L'enseignement bilingue : une pédagogie spécifique	12
■ S'ouvrir sur l'Europe avec les langues régionales	13
■ Les langues, mais aussi les cultures régionales	14
■ Une politique volontariste de recrutement et de formation d'enseignants qualifiés	15
■ Des outils pédagogiques dédiés	17
■ Pour les adultes : le diplôme de compétence en langue	18
■ La situation spécifique des langues d'origine dans les outre-mer	19
■ L'enseignement des langues régionales en quelques chiffres	22
■ Pour en savoir plus	24

LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE :

une assise juridique solide pour l'enseignement des langues et cultures régionales

L'intégration des langues régionales au sein des cursus proposés aux élèves, aux différents niveaux de leur scolarité, est inscrite dans le **code de l'éducation** qui dispose notamment que la formation dispensée par l'éducation nationale « peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales ».

La **loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République** du 8 juillet 2013 conforte la place des langues et des cultures régionales dans le système éducatif et en précise les modalités d'enseignement.

Une reconnaissance de la valeur des langues et cultures régionales

- Le **caractère bénéfique** de l'apprentissage précoce des langues régionales est reconnu, au même titre que celui des langues étrangères.
- La possibilité d'organiser, en dehors des heures d'enseignement, des **activités éducatives et culturelles complémentaires** sur les langues et les cultures régionales est soulignée et la fréquentation **d'œuvres et de ressources pédagogiques** en langue régionale est encouragée.

- La possibilité de dispenser un **enseignement conjointement en langue régionale et en français** dans le cadre de filières bilingues est inscrite dans la loi.

Des dispositions nouvelles pour favoriser leur apprentissage

- La loi précise que **l'enseignement des langues et cultures régionales est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage.**
- Elle prévoit une **information des familles** sur les différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales.

- Elle étend aux **enseignants du second degré** la possibilité jusqu'ici réservée aux professeurs du primaire de recourir ponctuellement aux langues et aux cultures régionales dans leurs enseignements. Cette possibilité est également étendue à **l'ensemble des disciplines.**

- Elle prévoit de faciliter l'inscription des élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un enseignement de langues régionales dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existence de places disponibles.



DES ORIENTATIONS NATIONALES DÉCLINÉES DANS CHAQUE ACADEMIE

Dans le cadre défini par la loi, une action de développement des langues régionales est impulsée par les recteurs d'académie qui s'appuient, pour cela, sur le **conseil académique des langues régionales**. Celui-ci permet d'organiser cet enseignement en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des associations et des fédérations de parents d'élèves.

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Académies et collectivités territoriales (Conseils régionaux et/ou généraux) sont encouragées à formaliser dans des **conventions** les modalités de leur coopération pour développer l'apprentissage des langues et cultures régionales.

L'implication des collectivités peut prendre des modalités très diverses, comme par exemple :

- la prise en charge financière d'intervenants extérieurs dans les écoles ;
- l'aide à la formation du personnel non enseignant ;
- le développement de projets et de ressources pédagogiques ;
- la mise en œuvre d'actions culturelles extrascolaires ;
- la diffusion d'informations auprès des parents et des élèves, par le biais de plaquettes ou d'autres outils de communication.

Aujourd'hui, sept académies ont signé de telles conventions. **Elles seront progressivement étendues à l'ensemble des académies dans lesquelles des langues régionales sont enseignées.**

DES MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT DIVERSIFIÉES¹

CE QUE PRÉVOIT LA LOI DE REFONDATION DE L'ÉCOLE

« Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. »

« L'enseignement facultatif de langue et culture régionales est proposé dans l'une des deux formes suivantes :

« 1° Un enseignement de la langue et de la culture régionales ;

« 2° Un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. »

LES LANGUES RÉGIONALES : DES LANGUES VIVANTES COMME LES AUTRES ...

À l'instar de tous les enseignements de langues vivantes, celui de langues régionales prend appui sur le « Cadre européen commun de référence pour les langues » (CECRL). Les niveaux du CECRL visés sont les mêmes que pour les langues étrangères.

1. Cette section traite des langues régionales métropolitaines. Des modalités d'enseignement spécifiques aux langues d'origine dans les outre-mer sont détaillées ensuite.

À l'école et au collège, comme pour les langues étrangères, les **programmes** sont rédigés par langue. Chaque langue régionale bénéficie donc d'un programme spécifique. Au lycée, le programme est commun à l'ensemble des langues vivantes, étrangères comme régionales.

... MAIS AVEC DES MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIFIQUES

Comme le rappelle la loi, l'apprentissage d'une langue régionale est facultatif. De la sensibilisation jusqu'à l'enseignement bilingue, une pluralité de dispositifs a été développée par l'éducation nationale pour favoriser cet apprentissage pour les élèves qui le souhaitent.

→ À l'école primaire

À l'école primaire, deux modalités d'apprentissage existent :

■ **dans les enseignements « de sensibilisation » et extensifs, les élèves**

consacrent une heure à une heure trente hebdomadaire à l'apprentissage d'une langue régionale, selon des modalités définies dans le projet d'école. Cet enseignement peut localement être étendu jusqu'à trois heures ;

- dans les classes **lingues à parité horaire**, l'enseignement est dispensé pour la moitié de l'horaire en langue régionale. Une partie des activités inscrites au programme de l'école se déroule également dans la langue régionale.



LE CAS PARTICULIER DE LA LANGUE CORSE

L'article 7 de la loi 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse dispose que cette langue constitue une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse, à raison de trois heures par semaine.

Des pédagogies adaptées

Au niveau primaire et particulièrement à l'école maternelle, la pratique orale de la langue est favorisée. Jeux, comptines, chansons... permettent l'acquisition du vocabulaire et des règles grammaticales et syntaxiques de base.

Les activités périscolaires : les langues et cultures régionales autrement

Jeux, clubs de lecture, de théâtre ou de danse, chant choral, visite des mu-

sées de la région, sorties de terrain, réalisations d'expositions... Les temps périéducatifs offrent de nombreuses possibilités de mise en place d'activités autour des langues régionales et de la découverte du patrimoine local. Leur place est reconnue dans la loi de refondation de l'École, qui dispose que « la fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue étrangère ou régionale dans les activités éducatives durant le temps scolaire et les temps périscolaires et extrascolaires sera encouragée. ». Avec la réforme des rythmes scolaires, les opportunités d'organiser des activités périscolaires autour des langues et cultures régionales seront accrues.



EN CORSE, DES STAGES LINGUISTIQUES INTENSIFS

L'académie de Corse et la collectivité territoriale de Corse proposent pour les élèves et les enseignants des séjours de découverte en langue corse, organisés sur une semaine ou sur plusieurs journées réparties tout au long de l'année.



LES ATELIERS DE DÉCOUVERTE OCCITANE À TOULOUSE

À la rentrée 2013, à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, la mairie de Toulouse propose des ateliers « Découverte occitane, sensibilisation à la culture occitane » à l'ensemble des écoles de la ville.

FAVORISER LA CONTINUITÉ DES APPRENTISSAGES

Pour permettre l'apprentissage d'une langue régionale tout au long de la scolarité, les académies développent progressivement des pôles d'enseignement de cette langue, dans des réseaux constitués d'un collège et des écoles primaires de son secteur de recrutement.

La création par la loi de refondation de l'École d'un nouveau cycle associant le CM1, le CM2 et la 6^e, et la mise en place dès la rentrée 2013 de conseils « école-collège » permettront de renforcer, comme pour les autres disciplines, la continuité des apprentissages des langues régionales.



À LANNION, dans les Côtes-d'Armor, les élèves des écoles primaires retrouvent ceux de la filière bilingue à parité horaire du collège Charles Le Goffic autour d'un travail de chant choral, tantôt au collège, tantôt dans les écoles bilingues environnantes. Cette dynamique crée du lien dans la relation entre les cycles et assure la transmission du patrimoine culturel breton. En fin d'année, les élèves présentent leur travail au cours d'un concert public qui apporte une visibilité certaine à la filière bilingue du collège.

→ Au collège

Les modalités d'apprentissage des langues régionales se diversifient dans le secondaire :

- dès la 6^e et jusqu'en 3^e, des cours de langue régionale peuvent être offerts au titre des enseignements facultatifs, entre une et trois heures hebdomadaires ;
- à partir de la 4^e, la langue régionale peut être proposée comme langue vivante 2 obligatoire, à raison de trois heures hebdomadaires ;
- dans les sections « langues régionales », l'enseignement de langue et de culture régionales est de trois heures hebdomadaires minimum et une ou plusieurs disciplines sont enseignées dans la langue régionale, afin d'atteindre progressivement un enseignement à parité en français et en langue régionale.

→ Au lycée

- En classe de seconde, la langue régionale peut être choisie comme langue vivante 3, en tant qu'enseignement d'exploration ou facultatif ;
- en classes de première et de terminale, elle peut constituer une langue vivante 2 (obligatoire) ou 3 (enseignement facultatif, pour les séries générales uniquement) ;
- les élèves scolarisés en série littéraire peuvent choisir l'étude d'une langue régionale comme enseignement de spécialité ou facultatif.

VALORISER SES COMPÉTENCES EN LANGUE RÉGIONALE AUX EXAMENS

À l'instar des langues vivantes étrangères, les langues régionales sont normalement évaluées aux examens :

■ au diplôme national du brevet, une mention « langue régionale », suivie de la désignation de la langue concernée peut être inscrite sur le diplôme pour les élèves ayant obtenu la validation du niveau A2² du CECRL ;

■ des épreuves de langue régionale peuvent être présentées dans l'ensemble des séries et spécialités des baccalauréats général, technologique et professionnel, en tant qu'épreuve obligatoire (langue vivante 2 ou 3) et/ou facultative.

2. Niveau intermédiaire du CECRL devant être atteint par les élèves à la fin du collège.



L'ENSEIGNEMENT BILINGUE : UNE PÉDAGOGIE SPÉCIFIQUE

Dans le premier degré, des classes multi-âges peuvent permettre la mise en place d'un tutorat entre élèves de niveaux différents. Dans le second degré, l'enseignement bilingue favorise les projets pluridisciplinaires, en particulier entre la langue régionale et les disciplines non linguistiques enseignées en langue régionale.



BENVINGUTS ! DÉCOUVRIR LA DIVERSITÉ DES LANGUES À LA MATERNELLE

En classe bilingue français-catalan, les élèves de l'école maternelle Jean Amade de Perpignan sont invités à s'ouvrir à la diversité des langues en observant la signalisation plurilingue de leur ville. À partir de ce paysage linguistique, ils opèrent un classement par langue et par type de textes, avant de les comparer. Par exemple, sur un panneau d'accueil de zone industrielle, bienvenue ressemble à benvinguts et à bienvenidos mais diffère de welcome et de willkommen.

L'enseignement bilingue est souvent propice à l'innovation pédagogique ; l'alternance linguistique est ainsi favorable à une éducation plurilingue (français, langue régionale, langues étrangères).



UNE PÉDAGOGIE DE PROJET POUR L'OCCITAN

L'académie de Montpellier invite les filières occitanes bilingues à pratiquer une pédagogie de projet favorisant l'interdisciplinarité. Après un travail sur les minéralités (richesses architecturales ou géologiques) en 2012-2013, le thème choisi pour l'année scolaire 2013-2014 est celui des « mythes et héros en terre occitane ».



« LE BASQUE FAIT SON CINÉMA » : UN PROJET INTERDISCIPLINAIRE

Au collège Villa Fal de Biarritz, les élèves des classes bilingues ont réalisé un court métrage et sa bande originale autour du thème « 2030 ». Après avoir rédigé le scénario du film en basque, les élèves de 4^e ont joué et monté le film. À partir des images tournées par leurs camarades et avec l'aide d'un artiste auteur-compositeur, les élèves des classes de 6^e et 5^e en ont ensuite réalisé la bande-annonce.

S'OUVRIR SUR L'EUROPE AVEC LES LANGUES RÉGIONALES

Les langues transfrontalières – langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, basque et catalan en particulier –, en tant que langues de communication avec le pays voisin, sont tout à la fois langues régionales et langues étrangères. Elles sont à ce titre des vecteurs de l'intégration économique et culturelle des zones transfrontalières.

La proximité de certaines langues régionales avec d'autres langues européennes permet également le développement de projets pédagogiques autour des similitudes et des différences de ces langues, voire d'apprentissages croisés.



LE CORSE ET L'ITALIEN EN SCÈNE

Au collège Jean Orabona de Calvi, en Haute-Corse, de nombreux élèves étudient à la fois le corse, notamment dans le cadre d'un enseignement bilingue, et l'italien. Les cours des deux langues suivent la même progression et un atelier théâtre a été mis en place avec un metteur en scène italien. Une fois par mois environ, les élèves d'un même niveau sont regroupés sur une demi-journée, et produisent un travail théâtral, partiellement improvisé, en corse et italien. C'est l'occasion de constater à la fois la proximité des deux langues et leurs différences, notamment lexicales.



LES « PARCOURS ROMANS » DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

Les parcours romans mis en place dans l'académie de Toulouse associent à l'apprentissage de l'occitan celui de l'espagnol, de l'italien ou du latin, dans une perspective européenne. Des échanges sont développés avec des établissements des deux pays.



La proximité géographique de l'Allemagne et du Luxembourg et l'importante mobilité professionnelle de part et d'autre de la frontière contribuent à l'apprentissage des langues régionales d'Alsace et des pays mosellans. En Alsace, 93% des élèves du primaire et 71 % des élèves de 6^e étudient l'allemand, en prenant également en compte sa dimension dialectale alsacienne chaque fois que la réalité socio-linguistique le permet. Une ouverture est également recherchée sur les différents dialectes du monde germanique (suisse, autrichiens et allemands) afin de développer la capacité des élèves à comprendre un locuteur qui ne pratique pas une langue standard.

LES LANGUES, MAIS AUSSI LES CULTURES RÉGIONALES

Les **cultures régionales**, y compris dans leur composante linguistique, peuvent trouver leur place, de la maternelle au lycée, dans de nombreux enseignements. La littérature, l'histoire, la géographie, l'éducation musicale, les arts plastiques et l'histoire des arts, en particulier, offrent ainsi de multiples opportunités de participer à l'éducation au patrimoine et à la transmission des histoires et cultures régionales.

C'est, en cours de français, la lecture d'auteurs régionaux ; en géographie, l'étude du milieu local ; en éducation musicale et en histoire des arts, la prise en compte du patrimoine artistique et culturel régional... L'éducation physique et sportive offre également l'occasion de pratiquer des sports traditionnels : lutte bretonne, boule lyonnaise, pelote basque...



LES «SETMANAS OCCITANAS»

Dans l'académie de Toulouse, les lycéens sont sensibilisés à la langue et la culture occitanes au cours des « Setmanas occitanas » organisées par la région Midi-Pyrénées, qui voient se succéder expositions, conférences et ateliers dans plusieurs lycées de la région.

Les **parcours éducatifs** mis en place à partir de la rentrée scolaire de septembre 2013, en application de la loi de refondation de l'École de la République, créent des opportunités nouvelles pour l'enseignement des langues et cultures régionales :

■ au sein du **parcours d'éducation artistique et culturelle**, les enseignants sont incités à s'appuyer sur le patrimoine et les ressources locales pour faire découvrir aux élèves la richesse des cultures régionales ;

■ le **parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel** sera l'occasion pour les élèves de prendre conscience de l'intérêt que peut représenter l'apprentissage d'une langue régionale pour leur orientation et leur future carrière professionnelle.

UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE RECRUTEMENT ET DE FORMATION D'ENSEIGNANTS QUALIFIÉS

DES CONCOURS ET CERTIFICATIONS SPÉCIFIQUES

À l'école primaire, les enseignements de ou en langue régionale sont dispensés par des professeurs des écoles ayant été reçus au **concours spécial de recrutement de professeur des écoles**, ou titulaires d'une **habilitation en langue régionale** délivrée par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Les titulaires du concours spécial sont appelés à exercer prioritairement dans les écoles offrant des cursus bilingues.

3. À l'exception de la langue corse. Pour les autres langues, l'anglais, l'espagnol, les lettres modernes, l'histoire-géographie et les mathématiques (pour le breton et le tahitien) en composent les « valences ».

4. Les langues régionales ouvertes au concours de l'enseignement du second degré sont le basque, le breton, le catalan, le créole, l'occitan-langue d'oc, le corse et le tahitien.

Les collèges et les lycées disposent d'un corps de professeurs titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement du second degré (CAPES) section « langues régionales », qui est bivalent³ : ces professeurs peuvent donc tout à la fois enseigner la langue régionale et une autre matière dans cette langue⁴.

Des **certifications académiques** pour les enseignants ont également été mises en place par plusieurs rectorats.

ÉLARGIR LES VIVIERES DE RECRUTEMENT DES FUTURS ENSEIGNANTS DE LANGUE RÉGIONALE, UN ENJEU POUR L'AVENIR

Les académies travaillent étroitement avec les collectivités et les universités pour permettre aux étudiants se destinant à l'enseignement en langue régionale d'accéder aux filières appropriées de l'enseignement supérieur.

En Alsace, le rectorat finance des stages en Allemagne pour ces étudiants ; en Aquitaine et en Bretagne, des bourses sont offertes par les Conseils régionaux.

Depuis la rentrée 2013, les futurs enseignants sont formés dans les nouvelles Écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Plusieurs d'entre elles ont créé des parcours spécifiques pour l'enseignement des langues régionales, et notamment l'enseignement bilingue, au sein des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » auxquels elles préparent.

DES ENSEIGNANTS FORMÉS TOUT AU LONG DE LEUR CARRIÈRE

Au cours de l'année scolaire 2012-2013, deux sessions nationales de **formation continue** consacrées aux langues régionales, et plus de cinquante dans les académies, ont été organisées sur de multiples sujets : enseigner une « discipline non linguistique » en langue régionale, utiliser les technologies numériques, produire des ressources pédagogiques spécifiques, enseigner la culture régionale en maternelle...

Avec l'entrée en vigueur de l'application de formation à distance M@gis-tère, les enseignants du premier degré pourront accéder à des ressources en ligne, qui seront prochainement développées.

UN ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN

Dans chaque académie, les conseillers pédagogiques pour les écoles et les chargés de mission et les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) pour les collèges et les lycées veillent à la mise en œuvre de la politique éducative en matière d'enseignement de langues et de cultures régionales. Ils assurent la formation continue des personnels enseignants.



À NICE, DES FORMATIONS TRANSFRONTALIÈRES POUR LES ENSEIGNANTS

Dans le cadre d'un projet « Comenius Regio » financé par l'Union européenne, l'académie de Nice a mis en place un cycle de formations transfrontalières et transdisciplinaires pour les enseignants d'occitan, en partenariat avec la région Piémont et le Conseil général des Alpes-Maritimes.

DES OUTILS PÉDAGOGIQUES DÉDIÉS

DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES MULTIPLES

Les enseignants de et en langues régionales peuvent s'appuyer, pour leurs enseignements, sur des ressources variées produites par le ministère de l'éducation nationale et ses nombreux partenaires dans les régions.

Sur les différents sites internet du ministère de l'éducation nationale et des rectorats, des ressources d'accompagnement sont publiées afin d'aider les enseignants dans la mise en œuvre des programmes. Le Scérén-CNDP⁵ et les CRDP⁶, dans les académies, produisent et mettent à disposition des enseignants des ressources pédagogiques multiples et de qualité, telles que :

- des scénarios pédagogiques ;
- des manuels d'apprentissage ;
- des documents sur la culture, la littérature et l'histoire régionales, pour permettre la prise en compte des cultures et réalités locales dans les enseignements
- des recueils de textes, poèmes, chants, contes... ;

5. Services, culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale – Centre National de Documentation Pédagogique

6. Centres Régionaux de Documentation Pédagogique

- des ressources audio ;
- des ateliers d'auto-formation en ligne pour les enseignants...

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'APPRENTISSAGE DES LANGUES RÉGIONALES

Les langues régionales bénéficient pleinement de la stratégie d'entrée de l'école dans l'ère du numérique adoptée par le ministère de l'éducation nationale.

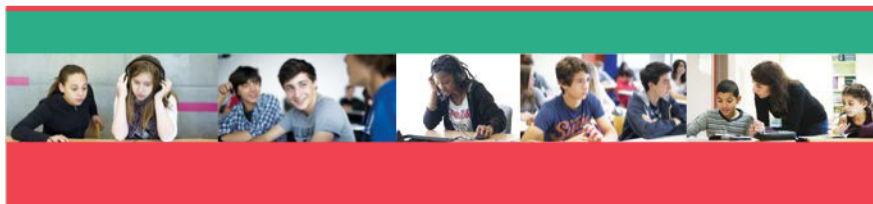
Ainsi, en Alsace, une banque de documents iconographiques et audiovisuels a été constituée. Dans l'académie de Montpellier, le catalan est actuellement en voie d'intégration dans le dispositif « livret de ressources numériques » de l'environnement numérique de travail (ENT) en lycée déployé par le rectorat et le Conseil régional du Languedoc-Roussillon. Dans le premier degré, certaines classes bilingues disposent de tableaux blancs interactifs et les compétences du « brevet informatique et internet » (B2i) sont évaluées à partir de pratiques sur des ressources numériques en catalan.

POUR LES ADULTES : LE DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE

Le diplôme de compétence en langue (DCL) est un diplôme national professionnel créé spécialement pour les adultes qui souhaitent **faire reconnaître leurs compétences en langue**. Il correspond tout particulièrement aux besoins du monde professionnel, pour les personnes engagées dans une démarche d'insertion professionnelle, d'évolution ou de mobilité géographique.

L'examen consiste en une épreuve orale et écrite qui simule une situation de travail. Les candidats obtiennent le diplôme avec la mention d'un des cinq niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues en fonction de la performance réalisée.

Le Diplôme de compétence en langue peut actuellement être obtenu dans les **langues bretonne et occitane**.



LA SITUATION SPÉCIFIQUE DES LANGUES D'ORIGINE DANS LES OUTRE-MER

Les langues d'origine enseignées dans le système éducatif dans les outre-mer sont le créole – dans ses différentes composantes –, le tahitien, les langues amérindiennes de Guyane, les langues mélanésiennes de Nouvelle-Calédonie, le wallisien et le futunien à Wallis-et-Futuna.

CE QUE PRÉVOIT LA LOI DE REFONDATION

« Dans les académies d'outre-mer, des approches pédagogiques spécifiques sont prévues dans l'enseignement de l'expression orale ou écrite et de la lecture au profit des élèves issus de milieux principalement créolophone ou amérindien. »

La spécificité de ces langues tient en premier lieu à leur grande vitalité puisqu'il s'agit de **langues vernaculaires**, largement utilisées dans les actes du quotidien par une large partie de la population des départements et collectivités d'outre-mer. Elle tient également à l'état variable de leur structuration au niveau linguistique (certaines d'entre elles ne disposant

pas de forme écrite achevée) et enfin au rapport qu'elles entretiennent de ce fait avec l'apprentissage de la langue française.

Le « schéma d'accompagnement à la valorisation de l'enseignement des langues d'origine dans les outre-mer », élaboré en 2012 après les États généraux du multilinguisme dans les outre-mer, définit les objectifs et les modalités de l'enseignement des langues d'origine en prenant en compte ces spécificités. Les enseignants sont ainsi encouragés à **s'appuyer sur la langue d'origine des élèves pour favoriser leur apprentissage du français**, en multipliant les contacts et les interactions entre les deux langues.

Les activités linguistiques conduites en milieu scolaire en langue d'origine trouvent leur place dans les heures d'enseignement des élèves et dans l'accompagnement éducatif. De manière générale, pour ces langues, **l'usage de la langue d'origine est introduit à l'école maternelle et peut se poursuivre jusqu'au CE2**.

MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

→ Créole à base lexicale française⁷ et créole bushinenge à base lexicale anglo-portugaise de Guyane

Dès l'école maternelle, le recours à la langue créole favorise les apprentissages ; il continue au cours d'une partie de la scolarité de l'école primaire, conformément aux préconisations précédemment mentionnées. Des classes bilingues se développent par ailleurs. Le dispositif prévu pour les langues régionales métropolitaines est appliqué pour le collège et le lycée.



« PASSERELLE CRÉOLE FRANÇAIS »

En Martinique, une action intitulée « Passerelle créole français » vise à limiter les effets des confusions entre les deux langues en travaillant avec les élèves de 6e sur les parentés et différences entre français et créole, à partir de recherches sur les pratiques culturelles, langagières et sur des textes dans les deux langues.



D'UNE LANGUE À L'AUTRE, D'UNE GÉNÉRATION À L'AUTRE

Au collège Hubert Nero du Lorrain, en Martinique, les élèves de 4e et de 3e de l'option créole apprennent à des personnes âgées de la commune à écrire le créole. Ils reçoivent ainsi l'éclairage de ces derniers sur les pratiques culturelles, sur la vie d'autrefois comparée à celle d'aujourd'hui et également sur les pratiques langagières, les conduisant à s'interroger : « quels mots choisir pour décrire tel phénomène ? ».

→ Tahitien

Les dispositions propres au statut particulier de la Polynésie française en ce qui concerne la langue tahitienne stipulent que la langue tahitienne est une **matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et primaires**, dans les établissements du second degré et dans les établissements d'enseignement supérieur.

→ Langues mélanésiennes (Nouvelle-Calédonie)

Elles sont au nombre de 28 et pour leur plus grande majorité ne disposent pas encore d'une graphie stabilisée.

Quatre de ces langues (nengone, drehu, paicî et aïje), évaluées dans le cadre du baccalauréat, voient à l'heure actuelle leur apprentissage consolidé, sous la forme :

- d'un enseignement facultatif voire de LV2 au collège ;
- pour le lycée, d'un enseignement facultatif, d'un enseignement de LV2 obligatoire, d'un enseignement d'exploration et d'un enseignement de spécialité en LV3.

Quatre autres de ces langues bénéficient d'un enseignement facultatif au seul niveau du collège : iaai, xaracuu, djubea et yuanga.

7. Dans ses composantes guadeloupéenne, martiniquaise et réunionnaise.

À la rentrée 2013, l'ensemble des établissements du second degré doit proposer un enseignement de langue et culture kanak.



« SU FE TARA »

Dans le cadre du Festival des Arts du Pays de Nouvelle-Calédonie, le service de l'enseignement des langues et de la culture kanak du vice-rectorat a initié en 2013, en partenariat avec l'académie des langues kanak et la Maison du livre, le premier concours d'écriture en langue kanak : Su Fe Tara. L'objectif de ce concours consiste à promouvoir les langues kanak et à motiver aussi bien les jeunes que les adultes à s'exprimer et à écrire dans leur langue maternelle.

→ Langues amérindiennes de Guyane

La grande diversité linguistique de la Guyane et la dispersion de sa population ont conduit au développement de dispositifs spécifiques d'enseigne-

ment des langues d'origine, notamment amérindiennes. Les **intervnants en langue maternelle**, installés par le rectorat et pérennisés depuis 2012, permettent en particulier aux élèves de bénéficier, au travers d'un horaire renforcé à l'école maternelle et jusqu'au cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2, du CP au CE2), d'un enseignement et d'une pratique orale plus intensifs de leur langue d'origine.

→ Wallisien et futunien

À l'école maternelle, les élèves passent progressivement de la langue vernaculaire à la langue française.

À l'école élémentaire, une heure hebdomadaire est consacrée à la langue et à la culture régionale, la langue régionale pouvant servir de support aux apprentissages généraux, notamment en histoire-géographie.



L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES EN QUELQUES CHIFFRES⁸

272 177 élèves

suivent un enseignement de langue régionale de l'école maternelle au lycée, dont 72 826 élèves en enseignement bilingue à parité horaire.

13 langues ou groupes de langues sont

enseignés : basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, langues amérindiennes, langues mélanésiennes, langues mosellanes, langues régionales d'Alsace, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien et futunien.

L'ENSEIGNEMENT DE CES LANGUES RÉGIONALES EST PROPOSÉ :

→ En métropole

■ dans 13 académies

(Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Limoges, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse).

→ En outre-mer

■ dans les 4 académies

(Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion).

■ et 3 collectivités

(Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna).

→ Dans le second degré

■ 628 enseignants

dispensent cet enseignement.

→ Dans le premier degré

■ 77 conseillers pédagogiques

interviennent auprès de plus de 2 200 professeurs des écoles.

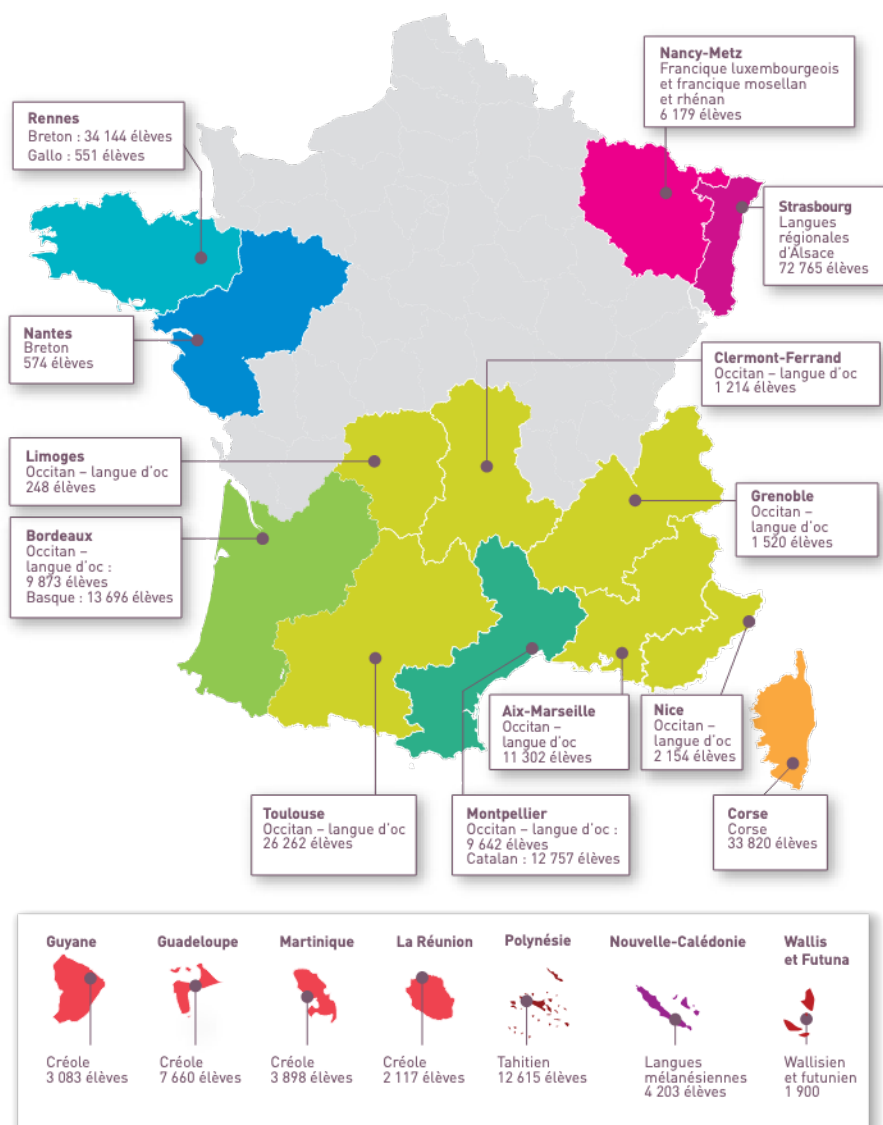
Répartition des élèves par langue

	Nombre d'élèves
Langues régionales d'Alsace	72 765
Occitan – langue d'oc	62 215
Breton	34 718
Corse	33 820
Créole	16 758
Basque	13 696

	Nombre d'élèves
Catalan	12 757
Tahitien	12 615
Langues mosellanes	6 179
Langues mélanésiennes	4 203
Wallisien et futunien	1 900
Gallo	551

8. Les chiffres présentés incluent les effectifs de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Répartition des élèves par langue et par académie



POUR EN SAVOIR PLUS :

1. SITES DE RÉFÉRENCE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Textes de référence

<http://eduscol.education.fr/cid48109/textes-reference.html>

Enseigner les langues vivantes à l'école élémentaire

<http://eduscol.education.fr/cid45718/les-langues-vivantes-etranangeres-ecole.html#lien1>

Programmes de langues vivantes régionales au collège

<http://eduscol.education.fr/cid48778/langues-vivantes-regionales-college.html>

Publications du Scérén-CNDP

<http://www.sceren.com/cyber-librairie-cndp.aspx?l=autres-langues-regionales &cat=591702>

2. SITES PAR LANGUE RÉGIONALE

→ Basque

Site de l'académie de Bordeaux

<http://www.ac-bordeaux.fr/enseignement-et-formations-en-aquitaine/langues-regionales/langue-basque.html>

Site du CRDP de l'académie de Bordeaux

<http://crdp.ac-bordeaux.fr/langues/basque/enseignbas.htm>

<http://crdp.ac-bordeaux.fr/epb/>

Ressources d'accompagnement pour le lycée

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sujets_d_etude_2nd/41/9/LyceesGT_Ressources_LV_2_themedetude_basque_197614_234419.pdf

→ Breton

Site de l'académie de Nantes

http://www.pedagogie.ac-nantes.fr/80484734/0/fiche____pagelibre/&RH=1158678510343&RF=1200480590109

Site de l'académie de Rennes

<http://espaceeducatif.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/espaceeducatif3/pid/4294>

Site du CRDP de l'académie de Rennes - Centre régional multimédia de production pédagogique en langue bretonne

http://www.cndp.fr/crdp-rennes/crdp/crdp_dossiers/dossiers/diouzhtu/accueil.htm

<http://crdp.ac-rennes.fr/tes/site/index.php?pajenn=tes&oberenn=0>

→ Catalan

Site de l'académie de Montpellier

<http://www.crdp-montpellier.fr/languesregionales/>

Ressources d'accompagnement pour le lycée

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sujets_d_etude_2nd/42/1/LyceegT_Ressources_LV_2_themedetude_catalan_210720_234421.pdf

Exemple d'une démarche pédagogique détaillée pour le cycle terminal et enregistrements audio

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/LV/90/0/RESS_LV_cycle_terminal_catalan_demarche_detaillee_enregistrements_audio_251900.pdf

Publications du Scérén-CNDP

<http://www.sceren.com/cyber-librairie-cndp.aspx?l=catalan&cat=591703>

→ Corse

Site de l'académie de Corse

http://www.ac-corse.fr/lcc_20/

Portail de ressources du CRDP de Corse

<http://www.educorsica.fr/>

→ Créole

Site de l'académie de la Guadeloupe

<http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/lcr>

Site de l'académie de la Guyane

<http://webtice.ac-guyane.fr/autres/>

Site de l'académie de La Réunion

<http://www.ac-reunion.fr/la-pedagogie/domaines-disciplinaires/langue-vivante-regionale-1er-degre.html>

Site du CRDP de l'académie de la Martinique

<http://www.cndp.fr/crdp-martinique/spip.php?article878>

Ressources d'accompagnement pour le lycée

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sujets_d_etude_2nd/42/3/LyceesGT_Ressources_LV_2_themedetude_creole_196214_234423.pdf

→ Gallo

Site du CRDP de l'académie de Rennes

http://www.cndp.fr/crdp-rennes/crdp/crdp_dossiers/dossiers/gallo/langue/accueil.htm

→ Occitan

Site de l'académie de Toulouse

http://pedagogie.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/?lang=oc_gsc

Site de l'académie de Montpellier

<http://www.crdp-montpellier.fr/languesregionales/>

Site de l'académie de Bordeaux

<http://www.ac-bordeaux.fr/enseignement-et-formations-en-aquitaine/langues-regionales/langue-occitane.html>

Site de l'académie d'Aix-Marseille

<http://www.tice1d.13.ac-aix-marseille.fr/languereg/index.htm>

Ressources d'accompagnement pour le lycée

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sujets_d_etude_2nd/42/5/LyceesGT_Ressources_LV_2_themedetude_occitan_210429_234425.pdf

Ressources orales sur la banque de fichiers audio « Audio Lingua » :

<http://www.audio-lingua.eu/spip.php?rubrique10&lang=fr>

Scénario pédagogique pour le 2nd degré

<http://pedagogie.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/spip.php?rubrique401>

Productions du CRDP de l'académie de Montpellier – Pôle de ressources pour l'enseignement de l'occitan

<http://www.crdp-montpellier.fr/produits/languesvivantes/occitan.htm>

Site du CRDP de l'académie de Bordeaux

<http://crdp.ac-bordeaux.fr/langues/enseignoc.htm>

Publications du Scérén-CNDP

<http://www.sceren.com/cyber-librairie-cndp.aspx?l=occitan&cat=591704>

→ Langues mosellanes

Site de l'académie de Nancy-Metz

<http://www.ac-nancy-metz.fr/enseign/allemand/SiteLR/>

→ Langues régionales d'Alsace

Site de l'académie de Strasbourg

<http://www.ac-strasbourg.fr/publics/formation-etablissements/sections-et-voies-specifiques/voie-bilingue-paritaire/>

Site du CRDP de l'académie de Strasbourg

http://www.crdp-strasbourg.fr/main2/videos/videos_allemand.php?parent=86

Le site Alsace-langues.com

<http://www.alsace-langues.com/>

→ Langues de Guyane (hors créole)

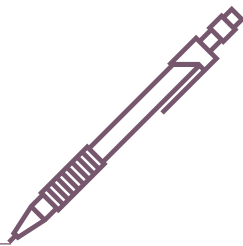
<http://webtice.ac-guyane.fr/autres/>

→ Langues et cultures kanak

Site du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie :

<http://www.ac-noumea.nc/sitevr/spip.php?rubrique88>

NOTES





ministère
éducation
nationale



education.gouv.fr



Conception graphique : ministère de l'éducation nationale
délégation à la communication

Crédits photos : Sophie Brändström - William Dupuy - Patrick Gaillardin
Xavier Schwebel - Laurent Villeret / PictureTank
Novembre 2013